

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 27 avril 2020 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel publié le 15 mars 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Par ailleurs, afin de respecter les directives quant à la distanciation et les rassemblements, la séance s'est tenue par vidéoconférence.

RÉSOLUTION : 2020-04-125 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 avril 2020. Il est 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-126 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**RÉSOLUTION : 2020-04-127 Entente entre la Ville et la Société
canadienne de la Croix-Rouge relative aux
services aux sinistrés**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère approprié que la Ville de Donnacona et la Croix-Rouge convienne d'une entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de Donnacona et la Société canadienne de la Croix-Rouge relative aux services aux sinistrés pour une durée initiale de trois (3) ans;

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer la présente entente ainsi que tous autres documents relatifs à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-128

Demande de virement budgétaire - service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'installation du tableau indicateur au terrain de baseball;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	02-702-30-522	Entretien aréna	- 10 000,00 \$	61 943,60 \$
Vers	23-080-10-721	Terrain de baseball	10 000,00 \$	10 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-129

Adoption de la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder certaines modifications à cette politique;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires mise à jour jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-130**Confirmation à l'OMHGP du transfert d'une unité du programme PSL1-Privé et de la libération de 7 unités du PSL1-Privé**

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 avril 2020 de madame Lyne Juneau, directrice générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT la demande d'une résidente de pouvoir transférer à Québec et qu'il s'avère donc nécessaire que la Ville de Donnacona accepte de transférer une (1) unité du programme PSL1-Privé de l'OMHGP vers l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ);

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation d'un projet, l'OMHGP s'était vu attribuer sur le territoire de la Ville de Donnacona quatorze (14) unités du programme PSL1-Privé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été finalement transféré vers un autre programme;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre disponibles ces unités, la Ville de Donnacona doit confirmer si elle souhaite conserver ses unités sur son territoire ou les libérer pour permettre à l'OMHGP de les rendre disponibles aux autres municipalités desservies par l'Office;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de conserver six (6) unités et de libérer les sept (7) unités restantes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme à l'OMHGP son acceptation de transférer une (1) unité du programme PSL1-Privé à l'OMHQ afin de répondre à une demande d'une résidente;

QUE le conseil municipal demande à l'OMHGP de prioriser des résidents actuels de Donnacona pour attribuer les six (6) unités de disponibles du programme PSL1-Privé sur son territoire;

QUE le conseil municipal confirme à l'OMHGP son acceptation de libérer les sept (7) unités restantes du programme PSL1-Privé afin que l'Office puisse les rendre disponibles ailleurs sur le territoire qu'elle dessert.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-131**Ratification des plans de contingence des activités de la Ville mis en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et mandat à la direction générale pour effectuer les rappels au travail en fonction de la reprise graduelle des activités**

CONSIDÉRANT l'adoption le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec du décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et les décrets subséquents adoptés afin de prolonger cet état d'urgence sanitaire afin de faire face à la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT l'adoption le 24 mars 2020 du décret 223-2020 déclarant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail jugée non prioritaire par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les différentes directives émises par la direction de la santé publique du Québec afin de freiner la propagation de la COVID-19 dont la limitation des contacts et des déplacements ainsi que les mesures de distanciation;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en vertu des lois, en tant qu'employeur, d'assurer la santé et la sécurité de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les différentes mesures prises par le gouvernement du Québec ont nécessité la fermeture de l'ensemble des bâtiments et installations de la Ville ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes mesures ont donc entraîné un ralentissement majeur dans les activités de la Ville et causées un manque de travail important dans la majorité des services;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle et les différentes mesures mises en place entraîneront des pertes de revenus pour la Ville ainsi que des dépenses substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités doivent avoir un budget équilibré et ne peuvent faire de déficit;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de la situation, afin d'assurer le respect des mesures de la direction de la santé publique, dans un souci de saine gestion administrative et de respect des contribuables qui sont éprouvés durant la crise actuelle, l'ensemble des membres du conseil lors du comité de travail du 23 mars 2020 ont jugé opportun de réduire les activités de la Ville et de procéder aux mises à pied prévues dans les plans de contingence préparés par la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire que le conseil municipal mandate la direction générale afin d'assurer les rappels au travail en fonction de l'évaluation des besoins qui sera déterminée par des évaluations hebdomadaires qui seront effectuées en fonction de la reprise graduelle des activités de la Ville tout en respectant les directives du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona ratifie les mises à pied déterminées par les plans de contingence (Phase 1 et 2) et convenues lors du comité de travail du conseil municipal du 23 mars 2020;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Sylvain Germain, ainsi que le directeur général adjoint et greffier, Me Pierre-Luc Gignac, pour effectuer les rappels au travail des employés mis à pied en fonction de l'évaluation hebdomadaire des besoins de la Ville de Donnacona et en fonction de la reprise des activités.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-132

Octroi du mandat de services professionnels d'architecture pour la réalisation du programme fonctionnel et technique pour la construction du centre communautaire pour adolescents

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de construire un centre communautaire pour adolescents;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du 22 juin 2017 pour ce projet dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser un programme fonctionnel et technique pour ce projet et qu'il est requis de retenir les services d'une firme d'architecture;

CONSIDÉRANT l'invitation et les propositions reçues pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et le règlement de gestion contractuelle permet à la Ville de conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels d'architecture pour la réalisation du programme fonctionnel et technique pour la construction du centre communautaire pour adolescents à l'entreprise DG3A inc. pour la somme de 18 450,00 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions de ce mandat sont celles prévues dans l'appel de proposition préparé par la Ville et la proposition de DG3A.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-133

Reconnaissance du Club de patinage de vitesse à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Club de patinage de vitesse à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-134

Reconnaissance de la Flèche de l'archer à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Flèche de l'archer satisfait aux critères de cette politique depuis février 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît la Flèche de l'archer à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-135

Reconnaissance du Jardin communautaire de Donnacona à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Jardin communautaire de Donnacona satisfait aux critères de cette politique depuis février 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Jardin communautaire de Donnacona à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-136

Reconnaissance du Club de patinage artistique à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique satisfait aux critères de cette politique depuis décembre 2019 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Club de patinage artistique à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-137

Reconnaissance du Cerf-volant de Portneuf à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Cerf-volant de Portneuf satisfait aux critères de cette politique depuis janvier 2020 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Cerf-volant de Portneuf à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-138

Reconnaissance du Souper de filles à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Souper de filles satisfait aux critères de cette politique depuis octobre 2019 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnaît le Souper de filles à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2020-04-139

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire